



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 9 mars 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire **urgente** suivante à Madame la ministre de la Protection des consommateurs, à Monsieur le ministre des Affaires intérieures ainsi qu'à Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme.

Une enquête récente publiée par *Le Soir*¹ fait état d'opérations éphémères de rachat d'or, de fourrures, d'objets d'art, d'antiquités et d'autres biens, menées en Belgique selon un mode opératoire qui, d'après plusieurs professionnels du secteur interrogés, viserait en particulier un public âgé et vulnérable. L'article évoque des pratiques commerciales potentiellement trompeuses ou frauduleuses, consistant notamment à attirer les clients par des promesses de rachat élevées, avant de proposer, en pratique, des montants très inférieurs à la valeur réelle des biens, en particulier de l'or.

À la lecture de la presse luxembourgeoise, il apparaît que de nombreuses publicités pour ce type d'activités ont récemment été diffusées dans au moins un quotidien. Ces annonces, publiées de manière répétées et occupant parfois une à deux pages entières, représentent des investissements publicitaires très importants. Les acteurs concernés semblent suivre un modèle commercial similaire, en organisant des opérations de rachat dans des lieux éphémères pendant trois à six jours au Grand-Duché, offrant également des visites à domicile. Par ailleurs, un établissement permanent immatriculé au Luxembourg proposant des transactions similaires, met quant à lui, en garde contre des « *dubiose Hotelankäufer oder fliegende Händler* » dans son annonce. Ces éléments soulèvent des questions urgentes quant à la présence de pratiques trompeuses comparables sur le territoire luxembourgeois, ainsi qu'aux mesures de protection des consommateurs nécessaires.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame et Messieurs les ministres :

- Le gouvernement a-t-il connaissance d'opérations de rachat d'or, de fourrures, d'antiquités ou d'objets anciens menées au Luxembourg selon un mode opératoire comparable à celui décrit dans l'enquête précitée ? Ces activités disposent-elles des autorisations nécessaires ? Le cas échéant, de quel type d'autorisation s'agit-il ?
- Des plaintes, signalements ou contrôles ont-ils été enregistrés au Luxembourg au sujet de telles pratiques commerciales, notamment lorsqu'elles viseraient des personnes âgées ou vulnérables ?

¹ Bialas, J. (2026, 18 février). *Le sombre business du rachat d'or*. Le Soir.
<https://www.lesoir.be/729538/article/2026-02-18/le-sombre-business-du-rachat-dor>

- Le gouvernement envisage-t-il de renforcer la protection des consommateurs face à ce type de pratiques, notamment en matière d'information, de contrôle et de prévention des abus visant les personnes âgées et, le cas échéant, de créer le cadre réglementaire nécessaire pour éviter de tels abus ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député